

Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu rural et périurbain.



Rapport de la séance publique des questions et réponses relatives à l'appel d'offre N°009/ANSER/DG/22 portant sur

Recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi.

1. Contexte

Le fonds Mwindi a lancé un programme intermédiaire d'une durée d'une année afin de contribuer aux objectifs de la RDC visant à atteindre un taux d'électrification en milieu rural de 30% à l'horizon 2025. Le programme intermédiaire va permettre à 2500 ménages d'être branchés aux mini-réseaux.

Le 12 /05/2022, le programme intermédiaire a publié un Appel à propositions relatif au **recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieux rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi.** Cet appel prévoyait l'organisation d'une séance publique destinée à répondre aux préoccupations des opérateurs (séance des questions réponses). Dans cet optique, 27opérateurs (4 en présentiel et 23 en ligne) ont participé à la séance publique des questions et réponses organisée à l'hôtel Rotana le lundi 27/05.

2. Déroulement de la séance des questions réponses

Après avoir donné lecture du message du Directeur Général de l'ANSER qui plaçait cette réunion sous le signe d'une collaboration longue et fructueuse entre ANSER et les opérateurs du secteur de l'électricité, la directrice du fonds Mwindi a remercié tous les participants à cette séance destinée à apporter amples éclaircissements sur l'Appel à propositions. Elle a ensuite exprimé le souhait de voir les opérateurs soumettre leurs offres dans le délai impartie et dans le respect des spécifications indiquées dans l'appel.

Après ce mot d'introduction, la Directrice du fonds Mwindi a répondu aux questions envoyées par les opérateurs via la boîte info@anser.gouv.cd Après la réponse à cette première série de questions, s'en est suivi des discussions et échanges qui ont notamment permis à la Directrice du fonds Mwindi de répondre aux préoccupations soulevées séance tenante par les opérateurs. Commencé à 10h00, cette séance publique a pris fin à 12h00.

3. Questions et réponses

Ci-dessous les questions posées et les réponses apportées :

Questions	Réponses
<p>Page 19 : La Proposition doit être présentée à la date et à l'heure suivante, au plus tard : le 10 juin 2022 à 14h01. Commentaire : La date de soumission du 10.06.2022 nous paraît insuffisante pour remettre une solution complète.</p>	<p>30 jours est le délai légal, cependant si d'autres candidats en font la demande, nous pourrions considérer le report de la date de dépôt</p>
<p>Page 36 : iv. Objectif : L'objectif poursuivi par L'ANSER, dans ce segment mini-réseaux du programme intermédiaire, est de favoriser et d'accélérer l'accès à l'électricité à au moins 2500 ménages et très petites entreprises (TPEs) assimilées vivant en milieu rural et péri-urbain. Commentaire : Est-ce que les 2500 ménages pourront être considérés dans une seule localité ?</p>	<p>Oui tout à fait; l'objectif de l'AP 09 est de connecter 2500 ménages</p>
<p>Page 37 : Le partenariat voulu, est de type public privé (PPP), l'ANSER va signer un contrat de partenariat avec le ou les candidats qui seront sélectionnés au terme du processus. Le contrat sera signé pour une durée d'une année. Il tiendra compte des paramètres tels que le dimensionnement actuel de la centrale, l'engagement de l'opérateur sur sa capacité à l'électrifier, un engagement sur le nombre des branchements réalisables par mois, avec un seuil mensuel exigé d'au moins 100 branchements et au moins 600 branchements l'an, sous peine de pénalité. Commentaire : Le nombre de branchements ne semble pas cohérent : normalement 1.200 branchement/an, prière de clarifier. Les soumissionnaires sont invités à fournir en annexe les documents légaux de création de la société en RDC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les autorisations d'exploitation/licence ou tout document fourni par une autorité compétente justifiant la légalité de l'exploitation et/ou ; l'avis de validation du tarif Commentaire : Autorisations, Licence et tarifs à détailler. délivré par l'ARE ou la preuve de transmission des tarifs aux ministères (Économie et Électricité) ; Commentaire : Autorisations, Licence et tarifs à détailler... • Une copie conforme du contrat de concession Commentaire : Pas encore de concession... clarifier ? ...Le centrale appartient 	<p>A. Nous visons un réseau pouvant connecter au moins 100 ménages le mois, et offrant une capacité globale de connecter au moins 600 ménages B. tout document pouvant nous aider à comprendre votre situation légale & administrative, terrien, C. la possession de la centrale dépend des accords signés entre le développeur et autres parties prenantes, l'appel à proposition 09, vise les opérateurs qui opèrent déjà, ceci signifie que les différents aspects notamment les aspects administratifs sont compris avoir été adressés en amont. cet appel à proposition vise les centrales existantes.</p>

à qui ? Autorisation Cadastre, concession, achat terrain, ...etc., qui s'en occupe ?	
Paragraphe 9.2. Fiscalité "Les opérateurs sont assujettis à la fiscalité applicable en RDC. En cas d'exemption merci de renseigner les éléments qui sous-tendent. " - -> Pouvez-vous préciser les éléments à renseigner ?	L'opérateur peut nous fournir l'arrêté ministériel publié portant l'exemption, exonération
Paragraphe 9.3. Monnaie de l'offre "Les montants sont énumérés en Franc Congolais (FC) et en Dollar Américain (USD) au taux j-2" --> Pouvez-vous préciser quel est le taux j-2 à considérer ? (J-2 de la date de remise des offres soit le taux à la date du 08/06/2022 ?)	Le taux sera celui du 6 juin 2022
Paragraphe 10.1 "Les lettres de soumission de la Proposition technique et de la Proposition financière doivent être conformes aux lettres types TECH-1 de la Section 4 et FIN-1 de la Section 5, respectivement" --> Pouvez-vous fournir une version Word modifiable de ces lettres types ?	Oui, nous allons les partager
"Lettre de soumission de la proposition technique" --> Pouvez-vous fournir une version Word modifiable du document ?	Oui, nous allons les partager
"Modèle d'engagement à respecter les dispositions de la Loi relative aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique" --> Pouvez-vous fournir une version Word modifiable du document ?	Oui, nous allons les partager
Modèle d'acte d'engagement à payer les frais de régulation" --> Pouvez-vous fournir une version Word modifiable du document ?	Oui, nous allons les partager
LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE" --> Pouvez-vous fournir une version Word modifiable du document	Oui, nous allons les partager
Subventionnement basé sur le résultat. "Ce n'est qu'après le branchement d'un ménage et la vérification de l'effectif, que le mécanisme de déboursement en faveur de l'opérateur s'enclenche" --> Pouvez-vous donner une durée estimative nécessaire aux vérifications et aux déboursements ?	Dans les 30 jours. Nous souhaitons voir les vérifications se faire en un temps record, assez rapidement dès la réception des données des opérateurs,

<p>Profil de l'entreprise. " Toutes les autorisations d'exploitation/licence ou tout document fourni par une autorité compétente justifiant la légalité de l'exploitation et/ou ; l'avis de validation du tarif délivré par l'ARE ou la preuve de transmission des tarifs aux ministères (Économie et Électricité) ; Une copie conforme du contrat de concession" --> La plupart de ces documents sont délivrés par les autorités pour un site donné. Est-il également possible de présenter des sites à venir pour lesquels l'ensemble de ces documents n'a pas encore été obtenu ?</p>	<p>L'appel à proposition 09, vise les opérateurs en mesure de connecter les ménages dans les 12 mois, à savoir projets effectifs, existants ou dans la phase de branchement des ménages</p>
<p>Système de facturation. "les soumissionnaires doivent facturer sur la base de la consommation réelle des utilisateurs" --> une tarification basée uniquement sur la puissance souscrite et non pas sur les kWh consommés est-elle également possible ?</p>	<p>La loi exige que la facturation soit basée sur la consommation effective de l'abonné (kWh), d'où la nécessité d'avoir des compteurs intelligents</p>
<p>Quel est le processus de décaissement du financement basé sur les résultats? Quels sont les étapes pour déclencher le décaissement des fonds?</p>	<p>Le décaissement sera enclenché après vérification de l'effectivité des branchements, trois niveaux de vérification sont prévues: 1. les opérateurs envoient les données à la plateforme de monitoring (1ère vérification), 2. des appels téléphoniques sont passés aux abonnés (2ème niveau de vérification) et ensuite sur une base semestrielle une vérification terrain sera faite (3ème vérification). Cependant, dès la transmission par les opérateurs des données et après vérification téléphonique qui va porter sur un échantillon, le décaissement pourra avoir lieu. Le processus de décaissement est enclenché par la transmission des données par les opérateurs. La subvention sera déboursée de manière échelonnée selon les négociations avec les opérateurs qui seront retenus</p>
<p>D'après la page 43, il semble que nous puissions demander jusqu'à 400 USD par raccordement. Est-ce correct?</p>	<p>oui c'est correct, votre structure tarifaire nous intéresse beaucoup également. En effet, l'analyse de l'affectation de la subvention demandée nous intéresse, de même que votre business model nous</p>

	intéresse aussi, référez-vous aux TDRs pour plus amples informations
L'appel indique " il tiendra compte des paramètres tels que le dimensionnement actuel de la centrale, l'engagement de l'opérateur sur sa capacité à électrifier, un engagement sur le nombre des branchements réalisables par mois, avec un seuil mensuel exigé d'au moins 100 branchement et au moins de 600 branchement l'an, sous peine de pénalité " Cela signifie- t- il que le projet réaliser au moins 600 raccordements pour satisfaire aux conditions? Pouvez-vous préciser le sens de cette condition? (Notre préoccupation est que 600 connexions actives représentent une demande importante pour un mini réseau rural)	Oui, au moins 100 branchements le mois; Les branchements peuvent être sur différents sites mais par tranche de 100 par site
Comment ANSER définit-elle " périurbain" et "rural". Par exemple, le quartier Biokene à Beni, où nous alimentons deux tours télécoms, serait-il considéré comme périurbain?	Le périurbain et l'espace entre le rural et l'urbain, nous comprenons que la limite ne soit pas évidente. Le rapport annuel 2021 de l'ANSER apporte un éclairage scientifique sur ce distingo.
Juste pour confirmer, pouvons-nous demander des fonds Mwindi pour des projets opérationnels existants?	Oui et seulement pour les nouveaux branchements que vous réalisez si vous êtes sélectionnés dans le cadre de cet AP
Existe-t-il un modèle ou format standard à utiliser pour présenter le rapport technique et financier?	Non les candidats sont libres
Pouvez-vous confirmer que la durée de la validité du programme intermédiaire est d'une année à partir de la signature du contrat avec le candidat sélectionné?	Oui tout à fait, avec une possibilité d'extension de 6 mois,

